



Évreux, le 22 décembre 2017

Intoxication au monoxyde de carbone

Chaudières - cheminées - poêles à bois

Pour votre sécurité, faites entretenir vos installations

En octobre dernier, l'Agence régionale de santé de Normandie rappelait qu'en France, les intoxications accidentelles par le monoxyde de carbone (CO) touchent chaque année environ 1000 foyers et plus de 3000 personnes en provoquant une trentaine de décès. En Normandie, 103 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone en 2016 dont 10 dans l'Eure.

En 2017 dans notre département, il est constaté une recrudescence de ces intoxications accidentelles avec **13 cas avérés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre, nécessitant la prise en charge de 34 personnes par les services de secours, dont 13 enfants.**

Les faits se sont produits majoritairement **dans l'habitation à cause des installations de chauffage.**

Rappelons que le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant. Les premiers signes d'intoxication sont des maux de tête, des nausées, des malaises ou des vomissements.

Pourtant, des mesures simples permettent de supprimer ce risque :

Avant l'hiver

- faire intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir les installations de chauffage (chaudières, poêles et inserts) et les chauffe-eaux,
- faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel et par action mécanique, et faire vérifier leur étanchéité.

Tout au long de l'année

- aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie),
- les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation, fournies par le fabricant, doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée,
- les groupes électrogènes ne doivent jamais être placés dans un lieu fermé (maison, cave, garage, grenier...), mais à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

- les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

Dès les premiers signes d'intoxication (maux de tête, nausées, malaises ou vomissements), il faut alors aérer immédiatement le logement, arrêter si possible les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours (112, 18 ou 15).

Pour plus d'information : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Quand-le-froid-revient-attention-au-monoxyde-de-carbone>

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr